



Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	EUROLINES	
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A.	

Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	CHU Brabois - Nancy
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare routière -1 avenue Louis le Débonnaire- Avenue de l'Amphithéâtre quai n°16 - 57 000 Metz
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Nancy - Metz
Temps de parcours (en heures et minutes)	48 minutes (Google Maps), 1h (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Nancy - Metz

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée ² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Nancy - Metz

Fréquence journalière



Nancy > Metz		
Départ	Nancy	15H30
Arrivée	Metz	16H2O
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Metz > Nancy		
Départ	Metz	18H30
Arrivée	Nancy	19H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)



Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Metz - Nancy

